



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°22.53 V

Objet : **EMMÉNAGEMENT AU N° 10 AVENUE GEORGES MOUTET**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par la **société LIEURES DÉMÉNAGEMENT** représentée par M. RAMSAMY Elichy 9027 avenue du 9ème RCP- 09100 PAMIER- qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour un emménagement au n° 10 avenue Georges Moutet à Orthez, le mardi 13 septembre 2022.
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1 : Afin d'effectuer cet emménagement, le stationnement sera autorisé au droit du 10 avenue Georges Moutet à Orthez, le mardi 13 septembre 2022 de 8 heures à 18 heures

Article 2 : Pour permettre cet emménagement un camion de 12 mètres de long, Immatriculé FN-338-EN sera autorisé à empiéter sur le trottoir et la chaussée au droit du 10 avenue Georges Moutet. La **société LIEURES DÉMÉNAGEMENT** devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 3 : La **société LIEURES DÉMÉNAGEMENT** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le commandant du Centre de secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 07 septembre 2022

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON